

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI LABEL PRUDENCE

N°AMF: 990000080739 part F et 990000106029 part E Compartiment : oui non Nourricier : oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et le cas échéant aux mandataires sociaux désignés à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès du Teneur de compte.

Le Fonds « AMUNDI LABEL Prudence » est un Fonds Multi – Entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

► Créé pour l'application

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés adhérentes au Fonds et leurs personnels;
- des divers plans d'épargne d'entreprise (PEE), plans d'épargne de groupe (PEG), ou plans d'épargne interentreprises (PEI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et éventuellement des dirigeants des entreprises concernées;
- des divers plans d'épargne pour la retraite collectifs (PERCO), plans d'épargne pour la retraite collectifs de groupe (PERCOG), plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises (PERCOI) des sociétés adhérentes au bénéfice des salariés et des dirigeants d'entreprises au sens de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail des entreprises concernées ;

► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG, ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclus par des entreprises prises individuellement:

- de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ;
- un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

► Orientation de gestion du fonds

Le fonds « AMUNDI LABEL PRUDENCE » est classé dans la catégorie des FCPE « Diversifié ».

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Objectif de gestion : la gestion du fonds vise à tirer parti à moyen terme des rendements obligataires et, dans une moindre mesure, de la performance des marchés d'actions tout en répondant aux critères de l'investissement socialement responsable (ISR) et ce dans l'objectif de produire une performance supérieure à celle mesurée par l'indice de référence composé pour 25% DJ Euro Stoxx 50+ 75% EuroMTS Global.

Le *DJ Euro Stoxx 50* est un indice actions représentatif des 50 valeurs phares de la zone euro choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx et disponible sur www.stoxx.com.

L'indice EuroMTS Global est un indice représentatif des emprunts obligataires à taux fixe libellés en euro émis par les états membres de la zone euro ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est élaboré et calculé par EuroMTS.

Stratégie d'investissement :

L'objectif de la gestion vise à la recherche d'une valorisation du capital à moyen terme en limitant les risques, en investissant, sans exclusion sectorielle, dans des titres répondant aux critères du socialement responsable.

L'allocation d'actif est établie en fonction de nos scénarios d'évolution des marchés de taux d'intérêt et d'actions (par pays et par secteur d'activité). Elle a pour objectif de chercher à maximiser le rendement du portefeuille tout en réduisant le risque.

Une cellule de recherche propre au groupe AMUNDI, en s'appuyant sur une expertise interne (analystes financiers et gérants) et une expertise externe d'organismes spécialisés (associations, observatoires, agences d'évaluation), s'assure que les entreprises dont les titres composent le fonds se comparent favorablement à leurs concurrents en fonction de critères comme par exemple :

- la qualité de la croissance des bénéficiaires et l'attractivité de la valorisation intra-sectorielle pour la performance financière,
- la qualité du dialogue social et le respect des droits de l'homme pour la performance sociale,
- l'éco-efficience et la gestion des risques industriels pour la performance environnementale.

Les placements comportent un faible risque de change. Le gérant se réserve la possibilité de procéder à des couvertures soit par des options de change cotées sur un marché organisé, soit par des ventes de devises à terme.

Profil de risque

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui est comprise entre 2 et 8 pour la poche obligataire. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque actions** : si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé même indirectement au travers d'OPCVM baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

- **Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

- **Risque discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Composition du fonds :**

Le fonds orientera sa gestion entre 60% et 90% de son actif vers des produits de taux français et/ou étrangers, directement ou au travers d'OPCVM à vocation générale « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » et/ou « Monétaires euro » et/ou « Monétaires à vocation internationale » et/ou « Diversifiés » au sens de l'instruction n°2005-02 du 25 janvier 2005.

Le fonds pourra néanmoins être exposé entre 10% et 30% maximum de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions directement ou par le biais d'OPCVM à vocation générale « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou d'OPCVM « Actions internationales » et/ou « Actions des pays de la communauté européenne » au sens de l'instruction n°2005-02 du 25 janvier 2005.

La part d'OPCVM à vocation générale pourra représenter jusqu'à 15% de l'actif du fonds.

Zone géographique prépondérante : zone euro.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques action, indice, taux, change et crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, sauf cas de déblocage anticipés prévus aux articles R 3324-22 et R 3334-4 du code du travail).

► **Fonctionnement du fonds**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement chaque jour de Bourse Euronext Paris SA à l'exception des jours fériés légaux en France.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'AMF, elle est transmise à l'AMF le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance sur le site Internet de la société de gestion dédié à l'épargne salariale à compter du 1er jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Le conseil de surveillance peut obtenir sur le site Internet de la société de gestion les valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre: Elle est communiquée à l'Entreprise et au conseil de surveillance, auprès desquels tout porteur de parts peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel du fonds est à la disposition de tout salarié qui en fait la demande auprès de l'entreprise. Par ailleurs un rapport annuel est diffusé par voie électronique ou mis à disposition des porteurs de parts auprès de la société de gestion.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : Teneur de compte conservateur de parts

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Appoints et retraits : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode et modalités d'exécution : Les demandes de souscription et de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre. Les porteurs se rapprocheront du teneur de compte choisi par leur Entreprise afin de connaître les heures limites de réception des ordres qui leur sont applicables. Le teneur de compte adressera ces demandes à la société de gestion.

Si l'Entreprise et le teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités en sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou dans tout autre support que le teneur de compte peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum. Elle est prise en charge soit par le salarié, soit par l'entreprise en fonction des modalités du dispositif d'Epargne salariale mis en place dans l'entreprise.

Commission de rachat à la sortie : néant.

Commission d'arbitrage : selon convention par entreprise

Les frais de fonctionnement et de gestion diffèrent selon le type de part souscrit par le porteur de parts. Ils sont à la charge du Fonds ou de l'Entreprise selon le cas. La tarification applicable à chacun des types de parts est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion. Ces frais comprennent les honoraires du contrôleur légal des comptes.

Catégories de parts	Frais de fonctionnement
<i>E</i>	0,60% TTC maximum à la charge de l'Entreprise.
<i>F</i>	0,375% TTC maximum à la charge des porteurs de parts

Commission de surperformance : néant

Commission de mouvement : néant

Affectation des revenus du fonds : réinvestis dans le fonds

Frais de tenue de compte conservation : à la charge de chaque entreprise- éventuellement à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise, par prélèvement sur leurs avoirs

• **Délai d'indisponibilité** : 5 ans (accords de participation, PEE, PEI ou PEG), jusqu'au départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

Disponibilité des parts : au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG), dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul), jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

• **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10 euros. Multiplication de la valeur de la part et division du nombre de parts par 10 le 6 novembre 2006.

•

➤ **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI**, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris

Dépositaire : **CACEIS BANK**, 1/3 place Valhubert, 75013 Paris

Contrôleur légal des comptes : **Deloitte & Associés** 185, avenue Charles-de-Gaulle 92 200 Neuilly-sur-Seine

Teneur de compte conservateur des parts : **CREELIA** (26956 Valence cedex 9) et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mai 2002

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 17 janvier 2011 avec prise d'effet au 25 février 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information du FCPE sont disponibles auprès de votre entreprise, du teneur de compte ou de la société de gestion.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE, et le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou du teneur de compte du FCPE.

Le document intitulé « Politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.